



4 place de la Mairie
18370 Châteaumeillant
☎ : 02.48.61.33.17

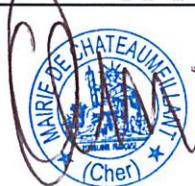
✉ : mairie@chateaumeillant.fr

Envoyé en préfecture le 15/09/2026

Reçu en préfecture le 15/09/2026

Publié le 16/09/2026

ID : 018-211800578-20260914-2026_09_076-DE



Transmis à la Préfecture le **15 SEP. 2026**
Publié sur le site Internet de la commune le

16 SEP. 2026

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt six, le quatorze septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de CHATEAUMEILLANT, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Martial DAGOIS, Maire

Nombre de conseillers en exercice : 19
Nombre de conseillers présents : 18 + 1 pouvoir
Nombre de votants : 19

Date de convocation du conseil : 8 septembre 2026

Présents : M. Martial DAGOIS, Mme Nathalie CARION
POUSSIN, M. Victor PERROT, Mme Christine LUREAU, M.
Daniel LAFAIX, M. Jean-Yves KERAIN, Mme Luce-Reine
BRIDON, M. Pascal BOURON, Mme Marie-Noëlle
FRANCOIS, M. François CAPEL, Mme Christelle
LAMBOURG, M. Jean-Baptiste BARBIN, Mme Isabelle
SAINT-JUST, M. Benoit COURZADET, Mme Carole
TARDIVAUD, M. Frédéric DURANT, Mme Sophie
SAMMUT, M. Guillaume CARON

Absent excusé : Mme Isabelle DESAGES qui a donné pouvoir
à Mme Sophie SAMMUT

Mme Luce-Reine BRIDON été désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION n° 2026 – 076

RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC SUITE A UNE PANNE ROUTE DE LA CHATRE - PLAN DE FINANCEMENT.

Il est exposé au Conseil Municipal que suite à une panne de l'éclairage public, le Syndicat Départemental d'Energie du Cher a proposé un plan prévisionnel de financement la réparation de cet ouvrage :

Coût total prévisionnel du projet : 13 668.43 € HT comprenant les pièces administratives, les travaux d'éclairage public, et le matériel.

La prise en charge par le SDE 18 serait de 6 834.22 € soit 50 % de la charge totale

La participation de la Mairie serait donc à hauteur de 6 834.22 € soit les 50 % restant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents (6 abstentions, 13 pour),

DECIDE de faire réaliser ces travaux

ACCEPTE le plan de financement prévisionnel proposé

CHARGE Monsieur le Maire des démarches à effectuer pour l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire
Martial DAGOIS

Le Secrétaire de Séance,

Luce-Reine BRIDON



4 place de la Mairie
18370 Châteaumeillant
☎ : 02.48.61.33.17

✉ : mairie@chateaumeillant.fr

Envoyé en préfecture le 15/09/2026

Reçu en préfecture le 15/09/2026

Publié le 16/09/2026

ID : 018-211800578-20260914-2026_D_09_077-DE



Transmis à la Préfecture le 15 SEP. 2026
Publié sur le site Internet de la commune le 16 SEP. 2026

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt six, le quatorze septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de CHATEAUMEILLANT, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Martial DAGOIS, Maire

Nombre de conseillers en exercice : 19
Nombre de conseillers présents : 18 + 1 pouvoir
Nombre de votants : 19

Date de convocation du conseil : 8 septembre 2026

Présents : M. Martial DAGOIS, Mme Nathalie CARION POUSSIN, M. Victor PERROT, Mme Christine LUREAU, M. Daniel LAFAIX, M. Jean-Yves KERAIN, Mme Luce-Reine BRIDON, M. Pascal BOURON, Mme Marie-Noëlle FRANCOIS, M. François CAPEL, Mme Christelle LAMBOURG, M. Jean-Baptiste BARBIN, Mme Isabelle SAINT-JUST, M. Benoît COURZADET, Mme Carole TARDIVAUD, M. Frédéric DURANT, Mme Sophie SAMMUT, M. Guillaume CARON

Absent excusé : Mme Isabelle DESAGES qui a donné pouvoir à Mme Sophie SAMMUT

Mme Luce-Reine BRIDON été désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION n° 2026 – 077

PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2025 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE MARCHE-BOISCHAUT

Il est rappelé au Conseil Municipal que le Code Général des Collectivités Territoriales impose par son article L.5211-39, la transmission, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune d'un rapport retraçant l'activité des établissements publics de coopération intercommunale.

A ce titre le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable Marche-Boischaud a adressé son rapport annuel 2025 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable destiné notamment à l'information des usagers.

Ce rapport fait l'objet d'une communication au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la Commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunal sont entendus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

ADOpte le rapport annuel 2025 sur le prix et la qualité de l'eau du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable Marche-Boischaud.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire
Martial DAGOIS

Le Secrétaire de Séance,

Luce-Reine BRIDON



SIAEP MARCHE-BOISCHAUX

eau potable : Principal

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable

Exercice 2025

Déposé
à la sous-Préfecture
le: 10 JUIL. 2026



Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice
présenté conformément à l'article L22245 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007
Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.
Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur et la définition et le calcul des différents indicateurs
peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr, rubrique « l'Observatoire »

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

Table des matières

1.	Caractérisation technique du service.....	3
1.1.	Présentation du territoire desservi.....	3
1.2.	Mode de gestion du service	3
1.3.	Estimation de la population desservie (D101.1)	4
1.4.	Nombre d'abonnés.....	5
1.5.	Eaux brutes	6
1.5.1.	Prélèvement sur les ressources en eau	6
1.5.2.	Achats d'eaux brutes	6
1.6.	Eaux traitées.....	6
1.6.1.	Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2025.....	6
1.6.2.	Production	7
1.6.3.	Achats d'eaux traitées	8
1.6.4.	Volumes vendus au cours de l'exercice.....	8
1.6.5.	Autres volumes.....	9
1.6.6.	Volume consommé autorisé	9
1.7.	Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements).....	9
2.	Tarification de l'eau et recettes du service	10
2.1.	Modalités de tarification	10
2.2.	Facture d'eau type (D102.0)	11
2.3.	Recettes	12
3.	Indicateurs de performance	13
3.1.	Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1).....	13
3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B).....	13
3.3.	Indicateurs de performance du réseau.....	15
3.3.1.	Rendement du réseau de distribution (P104.3)	15
3.3.2.	Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3).....	20
3.3.3.	Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3).....	20
3.3.4.	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)	21
3.4.	Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)	21
3.5.	Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)	22
3.6.	Délai maximal d'ouverture des branchements (D151.0 et P152.1).....	22
3.7.	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)	22
3.8.	Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)	23
3.9.	Taux de réclamations (P155.1)	23
4.	Financement des investissements.....	24
4.1.	Branchements en plomb.....	24
4.2.	Montants financiers.....	24
4.3.	État de la dette du service	24
4.4.	Amortissements	24
4.5.	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service	25
4.6.	Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice	25
5.	Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau.....	27
5.1.	Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)	27
5.2.	Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)	27
6.	Tableau récapitulatif des indicateurs	28

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi



Le service est géré au niveau ☐ communal
☒ intercommunal

- Nom de la collectivité : SIAEP MARCHE-BOISCHAUT
- Nom de l'entité de gestion : eau potable : Principal
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Syndicat Intercommunal à Vocation Unique

- Compétences liées au service :

	Oui	Non
Production	☒	☐
Protection de l'ouvrage de prélèvement ⁽¹⁾	☐	☐
Traitement ⁽¹⁾	☐	☐
Transfert	☒	☐
Stockage ⁽¹⁾	☐	☐
Distribution	☒	☐

(1) A compléter

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Arcomps, Ardenais, Beddes, Chambon, Châteaumeillant, Culan, Faverdines, Ids-Saint-Roch, Ineuil, La Celette, La Perche, Le Châtelet, Loye-sur-Arnon, Maisonnais, Marçais, Montlouis, Morlac, Nozières, Orcenais, Préveranges, Reigny, Rezay, Saint-Christophe-le-Chaudry, Saint-Jeanvrin, Saint-Maur, Saint-Pierre-les-Bois, Saint-Priest-la-Marche, Saint-Saturnin, Saint-Symphorien, Saint-Vitte, Saulzais-le-Potier, Sidiailles, Touchay, Vesdun, Épineuil-le-Fleuriel
- Existence d'une CCSPL ☐ Oui ☒ Non
- Existence d'un schéma de distribution au sens de l'article L2224-7-1 du CGCT ☒ Oui, date d'approbation* : 24 mars 2022 ☐ Non
- Existence d'un règlement de service ☒ Oui, date d'approbation* : 22 novembre 2022 ☐ Non
- Existence d'un schéma directeur ☒ Oui, date d'approbation* : 24 mars 2022 ☐ Non

1.2. Mode de gestion du service



Le service est exploité en ☒ Délégation par Entreprise privée

Nature du contrat :

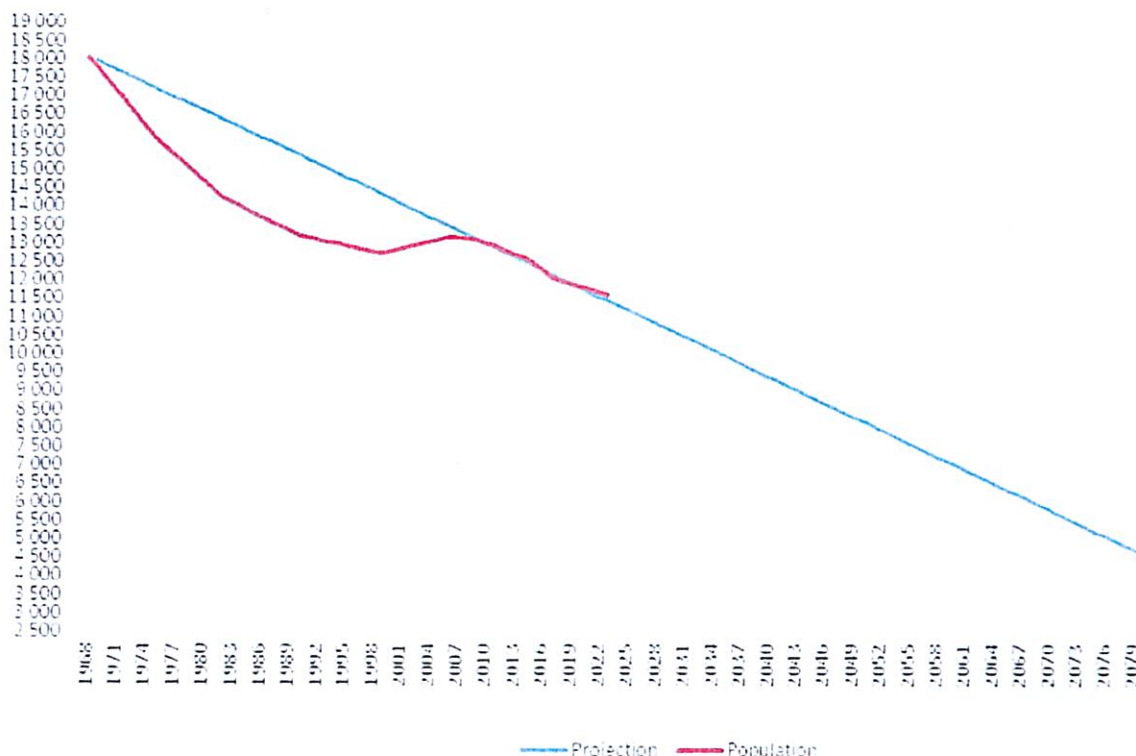
- Nom du prestataire : SAUR – 9 Rue Pierre de Coubertin - 71100 Chalons sur Soane
- Date de début de contrat : 1^{er} janvier 2023
- Date de fin de contrat initial : 31 décembre 2034
- Date effective de fin de contrat (après avenant le cas échéant) : 31/12/2034
- Nombre d'avenants et nature des avenants : Aucun avenant actuellement
- Nature exacte de la mission du prestataire :
 - ✓ L'exploitation, l'entretien, la surveillance, les réparations de l'ensemble des ouvrages du service d'eau potable mis à disposition par la Collectivité,
 - ✓ La vérification de l'état des canalisations et des ouvrages constituant le réseau d'eau potable,
 - ✓ La détection des anomalies des réseaux, les dysfonctionnements localisés du service délégué, le maintien d'une veille sur le niveau de ses performances notamment le rendement, l'indice linéaire de pertes,
 - ✓ La réalisation des travaux définis par le contrat,
 - ✓ Les relations avec les usagers du service.

1.3. Estimation de la population desservie (D101.1)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'eau potable dessert 11 676 habitants au 31/12/2025 (11 747 au 31/12/2024).

Evolution de la population totale sur le territoire du SIAEP Marche-Boischaut



1.4. Nombre d'abonnés

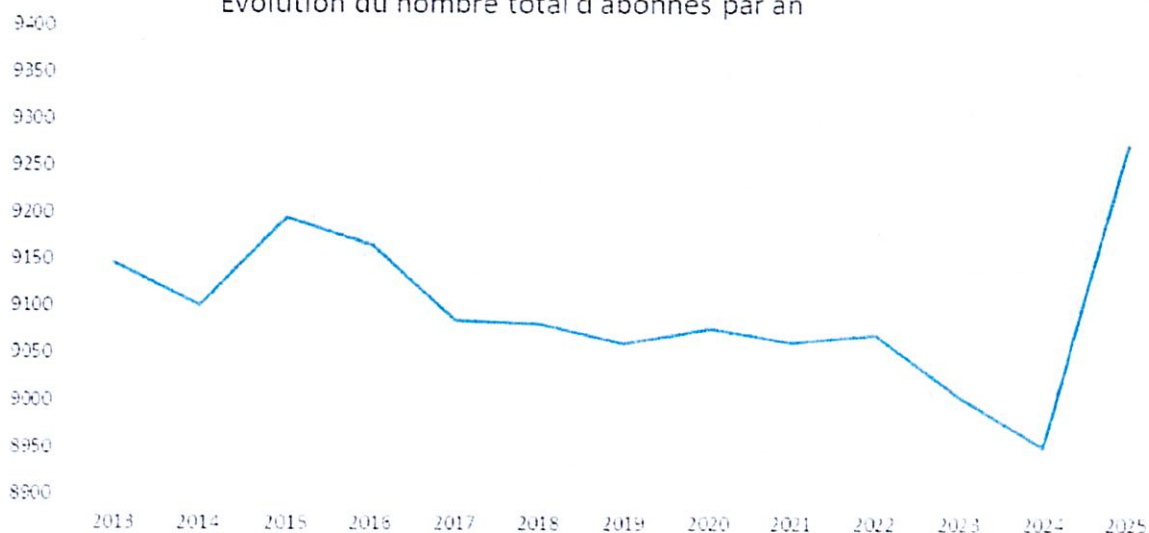


Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'eau potable dessert 9 275 abonnés au 31/12/2025 (8 952 au 31/12/2024).

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
EX - SIAEP MB	8457	8422	8513	8485	8417	8409	8392	8399	8386	8389	X	X	X
EX - SIAEP Epineuil - St Vitte	485	479	485	482	472	475	473	482	480	487	X	X	X
EX - La Perche	204	200	197	199	197	198	196	196	196	195	X	X	X
TOTAL	9146	9101	9195	9166	9086	9082	9061	9077	9062	9071	9005	8952	9275

Evolution du nombre total d'abonnés par an



La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 7,71 abonnés/km au 31/12/2025 (7,44 abonnés/km au 31/12/2024).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de 1,26 habitants/abonné au 31/12/2025 (1,31 habitants/abonné au 31/12/2024).

La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de 100,8 m³/abonné au 31/12/2025. (97,76 m³/abonné au 31/12/2024).

1.5. Eaux brutes

1.5.1. Prélèvement sur les ressources en eau



Le service public d'eau potable prélève 1 944 842 m³ pour l'exercice 2025 (1 811 175 pour l'exercice 2024).

Ressource et implantation	Nature de la ressource	Débits nominaux (1)	Volume prélevé durant l'exercice 2024 en m ³	Volume prélevé durant l'exercice 2025 en m ³	Variation en %
Exhaure Sidiailles	Superficielle	3 050 000 m ³ par an	1 811 175	1 944 842	+7.38%
Total			1 811 175	1 944 842	+7.38%

(1) débits et durée de prélèvement autorisés par l'arrêté de DUP (préciser les unités). Si la ressource ne nécessite pas de traitement, le volume prélevé peut être égal au volume produit)

Pourcentage des eaux souterraines dans le volume prélevé : 0%.

1.5.2. Achats d'eaux brutes



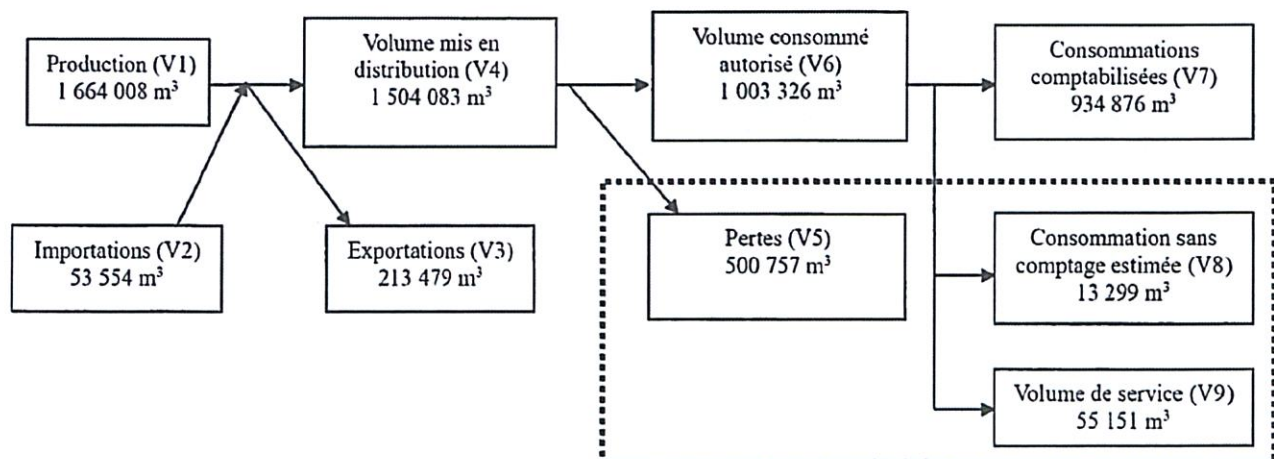
Le SIAEP Marche-Boischaut achète l'eau brute auprès du Conseil Départemental du Cher. L'eau brute est issue de la retenue de Sidiailles. Le prix du m³ est de 0.055 € selon les termes d'une convention jusqu'en 2027.

Si le service achète des eaux brutes qu'il traite lui-même :

Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2024 en m ³	Volume acheté durant l'exercice 2025 en m ³	Observations
Exhaure Sidiailles	1 811 175	1 944 842	+7.38%
Total	1 811 175	1 944 842	+7.38%

1.6. Eaux traitées

1.6.1. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2025





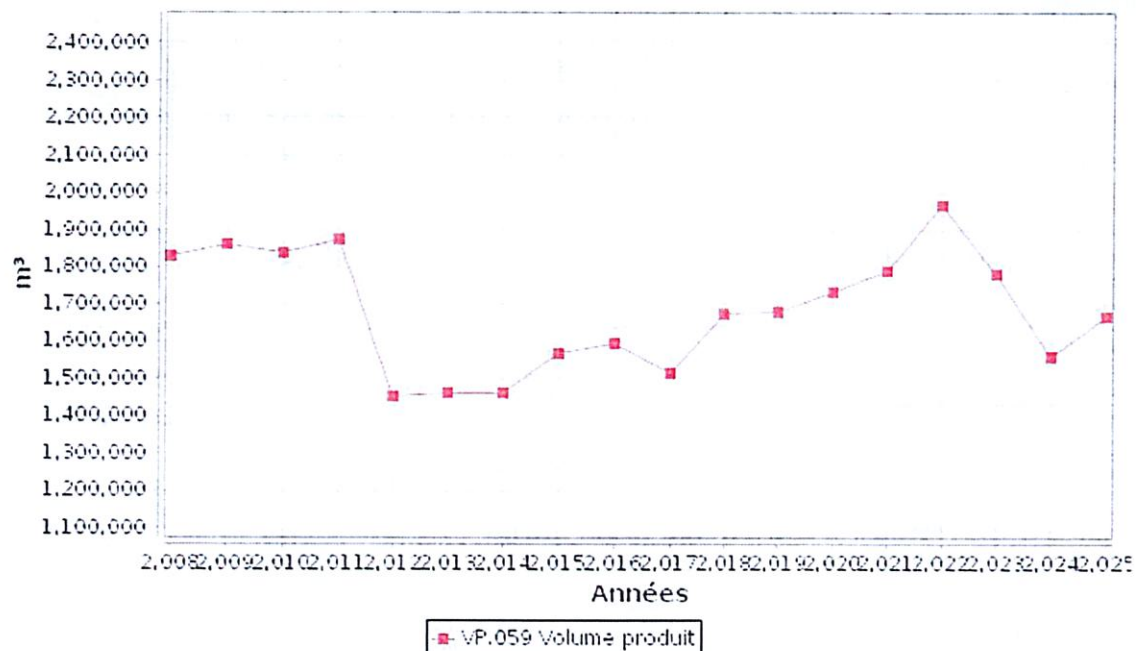
1.6.2. Production

Le service a une station de traitement.

Nom de la station de traitement	Type de traitement (cf. annexe)
Usine de production d'eau potable de Chamblan sur la commune de Sidiailles	Traitement physico-chimique complet

Le volume produit total peut différer du volume prélevé (usines de traitement générant des pertes par exemple).

Ressource	Volume produit durant l'exercice 2024 en m ³	Volume produit durant l'exercice 2025 en m ³	Variation des volumes produits en %	Indice de protection de la ressource exercice 2025
Exhaure Sidiailles	1 557 401	1 664 008	+6,85%	100
Total du volume produit (V1)	1 557 401	1 664 008	+6,85%	100



1.6.3. Achats d'eaux traitées

Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2024 en m ³	Volume acheté durant l'exercice 2025 en m ³	Variation des volumes achetés en %	Indice de protection de la ressource exercice 2025
SIAEP de l'Igneraie	13 925	17433	25,19%	100
Interconnexion Allier / SMEA	23 064	25627	11,11%	100
SEA Nord Rive Droite du Cher	2 139	7162	234,82%	100
Total des volumes traités importés	39 128	50222	28.35%	100
Total d'eaux traitées achetées (V2)	39 693	53 554	35.9%	100

1.6.4. Volumes vendus au cours de l'exercice

Acheteurs	Volumes vendus durant l'exercice 2024 en m ³	Volumes vendus durant l'exercice 2025 en m ³	Variation en %
Abonnés domestiques ⁽¹⁾	875 124	934 876	6.7%
Abonnés non domestiques	0	0	0%
Total vendu aux abonnés (V7)	875 124	934 876	6.7%
SMEACL	136 623	136 831	-0.01%
SIVU Saint Amand Montrond - Orval	44 932	56 076	24,80%
SIAEP de Charenton du Cher	1 435	1 473	2,64%
SIAEP de Drevant	0 (Absence de convention de VEG en cours)	0 (Absence de convention de VEG en cours)	0%
Interconnexion Allier / SMEA	34 382	51 949	51,09%
Total des volumes traités exportés	217 372	246 329	13,32%
Total vendu à d'autres services (V3)	211 558	213 479	0.9%

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

(2) Dans le cas où la collectivité vend de l'eau traitée à d'autres services d'eau potable.

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
EX - SIAEP MB	852 520	827 689	894 165	894 318	903 935	891 367	960 825	909 566	861 521	900 915	X	X	X
EX - SIAEP Epineuil - St Vitte	50 006	50 471	54 845	49 167	50 838	69 642	61 329	56 963	54 850	53 366	X	X	X
EX - La Perche	16 526	16 952	18 522	17 153	17 230	16 878	17 467	17 068	16 860	16 860	X	X	X
TOTAL	919 052	895 112	967 532	960 638	972 003	977 887	1 039 621	983 597	933 231	971 141	1 014 388	875 124	934 876

Evolution des volumes consommés comptabilisés



1.6.5. Autres volumes



	Exercice 2024 en m3/an	Exercice 2025 en m3/an	Variation en %
Volume consommation sans comptage (V8)	13 951	13 299	0%
Volume de service (V9)	47 871	55 151	+17%

1.6.6. Volume consommé autorisé



	Exercice 2024 en m3/an	Exercice 2025 en m3/an	Variation en %
Volume consommé autorisé (V6)	936 946	1 003 326	+7.1%

1.7. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)



Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de 1 202,67 kilomètres au 31/12/2025 (1 202,92 au 31/12/2024).

2. Tarification de l'eau et recettes du service

2.1. Modalités de tarification



La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

La collectivité n'a pas mis en place de frais d'accès au service.

Les tarifs applicables aux 01/01/2025 et 01/01/2026 sont les suivants :

Tarifs		Au 01/01/2025	Au 01/01/2026
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement DN 15mm y compris location du compteur	35 €	35 €
Part proportionnelle (€ HT/m³)			
	Prix au m³	0,8 €/m³	0,82 €/m³
Part du délégataire			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement ⁽¹⁾ y compris location du compteur	39,22 €	38,98 €
Part proportionnelle (€ HT/m³)			
	Prix au m³	1,2333 €/m³	1,2258 €/m³
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA ⁽²⁾	5,5 %	5,5 %
Redevances			
	Consommation Part Bassin de prélèvement - AELB	0,081 €/m³	0,095 €/m³
	Consommation Part Performance EP - AELB	0,02 €/m³	0,081 €/m³
	Consommation Part Consommation EP - AELB	0,33 €/m³	0,32 €/m³

⁽¹⁾ Rajouter autant de lignes que d'abonnements

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du 12 décembre 2022 du SIAEP Marche - Boischaut fixant les tarifs de l'eau applicable au 1er janvier 2023.
- Délibération du 03 décembre 2024 du SIAEP Marche - Boischaut fixant les tarifs de l'eau applicable au 1er janvier 2025.
- Délibération du 16 décembre 2025 du SIAEP Marche - Boischaut fixant les tarifs de l'eau applicable au 1er janvier 2026.

2.2. Facture d'eau type (D102.0)



Les tarifs applicables au 01/01/2025 et au 01/01/2026 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2025 en €	Au 01/01/2026 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	35.00	35.00	0%
Part proportionnelle	96.00	98,40	2,4%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	131.00	133,40	1,8%
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	39,22	38,98	-0.6%
Part proportionnelle	148.00	147,10	-0.6%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant au délégataire	187,22	186,08	-0.6%
Taxes et redevances			
Consommation Part Bassin de prélèvement - AELB	9,72	11,40	17,3%
Consommation Part Performance EP - AELB	2,40	9,72	405%
Consommation Part Consommation EP - AELB	39,60	38,40	-3%
TVA	20,35	20,84	0,02%
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	72,07	80,36	11.5%
Total	390,29	399,84	2,45%
Prix TTC au m³	3,25	3,33	2.46%

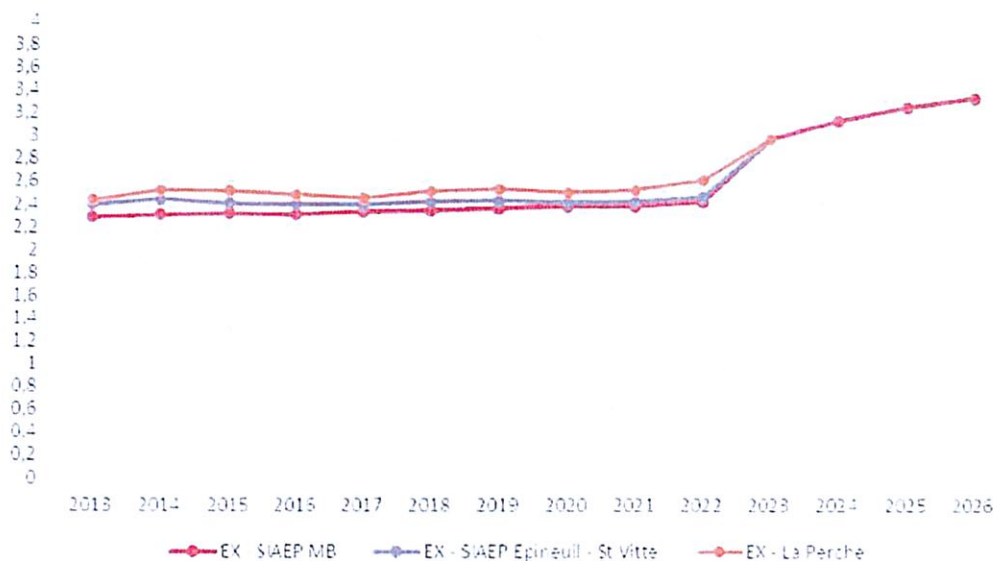
ATTENTION : l'indicateur prix prend en compte l'ensemble de la compétence de la production à la distribution.

Sur notre collectivité, le tarif est identique pour chacune des 35 communes composant notre territoire depuis le 1^{er} janvier 2023.

EVOLUTION DES TARIFS (PRIX AU m³ SUR FACTURE 120 m³)

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
EX - SIAEP MB	2,29	2,31	2,32	2,31	2,33	2,34	2,36	2,38	2,38	2,42	2,97	3,13	3,25	3,33
EX - SIAEP Epineuil - St Vitte	2,396	2,44	2,405	2,399	2,39	2,42	2,43	2,41	2,42	2,46	2,97			
EX - La Perche	2,438	2,521	2,515	2,482	2,45	2,51	2,53	2,5	2,52	2,61	2,97			

EVOLUTION DES TARIFS (PRIX AU m3 SUR FACTURE 120 m3)



Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence :

- ☒ annuelle
☐ semestrielle
☐ trimestrielle
☐ quadrimestrielle

La facturation est effectuée avec une fréquence :

- ☐ annuelle
☒ semestrielle
☐ trimestrielle
☐ quadrimestrielle

Les volumes facturés au titre de l'année 2025 sont de 1 101 957 m³/an (1 092 278 m³/an en 2024).
Données du CARE 2024 et 2025

Pour chaque élément du prix ayant évolué depuis l'exercice précédent, les éléments explicatifs (financement de travaux, remboursement de dettes, augmentation du coût des fournitures, etc.) sont les suivants :

- Actualisation du tarif de base du délégataire selon la formule définie dans le contrat.
- Depuis le 1^{er} janvier 2023, le SIAEP Marche – Boischaut a contractualisé un nouveau contrat de DSP avec la société SAUR pour une durée de 12 ans.
- Depuis le 1^{er} janvier 2025, le SIAEP Marche – Boischaut a augmenté le tarif du m3 d'eau par délibération.
- Depuis le 1^{er} janvier 2026, le SIAEP Marche – Boischaut a augmenté le tarif du m3 d'eau par délibération.

2.3. Recettes



Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2025 : 3 016 308 € (2 793 400 € au 31/12/2024).

3. Indicateurs de performance

3.1. Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)



Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2024	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2024	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2025	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2025
Microbiologie	54	0	47	0
Paramètres physico-chimiques	61	4	47	0

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} \times 100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m³/jour.

Analyses	Taux de conformité exercice 2024	Taux de conformité exercice 2025
Microbiologie (P101.1)	100%	100%
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	93,4%	100%

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.

- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Oui	15
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)		Oui	
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		99,69%	
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	91,2%	14
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.246 - Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
TOTAL (indicateur P103.2B)	120	-	119

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95 %, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95 %, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) non pertinent si le service n'a pas la mission de distribution

3.3. Indicateurs de performance du réseau

3.3.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3)



Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Le rendement du réseau de distribution se calcul ainsi :

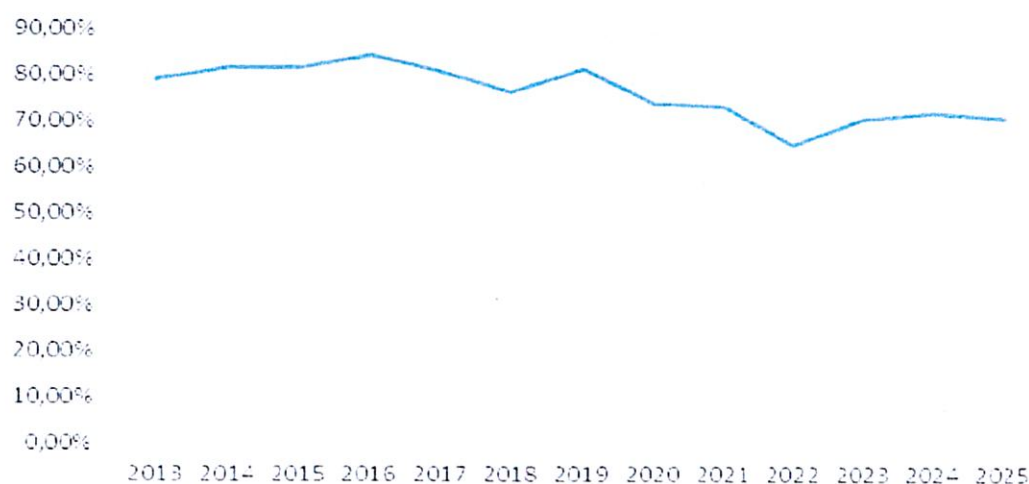
$$\text{rendement du réseau} = \frac{V_e + V_i}{V_i + V_p} \times 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

$$\text{part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V_e}{V_i}$$

	Exercice 2024	Exercice 2025
Rendement du réseau	71,9 %	70,8 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement) [m³ / jour / km]	2,62	2,77
Volume vendu sur volume mis en distribution (ex. rendement primaire)	63,2%	62,15%

Rendement



Envoyé en préfecture le 15/09/2026

Reçu en préfecture le 15/09/2026

Publié le 16/09/2026



ID : 018-211800578-20260914-2026_D_09_077-DE

**V7 CONSOMMATIONS
COMPTABILISEES**

	2 013	2 014	2 015	2 016	2 017	2 018	2 019	2 020	2 021	2 022	2 023	2 024	2 025
EX - SIAEP MB	852 520	827 689	894 165	894 318	903 935	891 367	960 825	909 566	861 521	900 915	X	X	X
EX - SIAEP Epineuil - St Vitte	50 006	50 471	54 845	49 167	50 838	69 642	61 329	56 963	54 850	53 366	X	X	X
EX - La Perche	16 526	16 952	18 522	17 153	17 230	16 878	17 467	17 068	16 860	16 860	X	X	X
TOTAL	919 052	895 112	967 532	960 638	972 003	977 887	1 039 621	983 597	933 231	971 141	1 014 388	875 124	934 876

V6 VOLUME CONSOMME AUTORISE

	2 013	2 014	2 015	2 016	2 017	2 018	2 019	2 020	2 021	2 022	2 023	2 024	2 025
EX - SIAEP MB	872 394	850 134	912 773	910 267	917 675	908 803	979 739	944 842	988 061	928 725	X	X	X
EX - SIAEP Epineuil - St Vitte	54 006	53 716	58 087	52 569	54 240	74 955	63 326	59 161	57 069	54 366	X	X	X
EX - La Perche	16 527	16 953	18 553	17 284	17 361	17 208	17 797	17 642	17 760	16 772	X	X	X
TOTAL	942 927	920 803	989 413	980 120	989 276	1 000 966	1 060 862	1 021 645	1 062 890	999 863	1 062 197	936 946	1 003 326

V3 EXPORTATIONS

	2 013	2 014	2 015	2 016	2 017	2 018	2 019	2 020	2 021	2 022	2 023	2 024	2 025
EX - SIAEP MB	305 291	429 145	353 326	483 538	343 805	391 976	411 025	364 336	352 579	364 340	X	X	X
EX - SIAEP Epineuil - St Vitte	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	X	X	X
EX - La Perche	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	X	X	X
TOTAL	305 291	429 145	353 326	483 538	343 805	391 976	411 025	364 336	352 579	364 340	223 637	211 558	213 479

Envoyé en préfecture le 15/09/2026

Reçu en préfecture le 15/09/2026

Publié le 16/09/2026

ID : 018-211800578-20260914-2026_D_09_077-DE



V1 PRODUCTION

	2 013	2 014	2 015	2 016	2 017	2 018	2 019	2 020	2 021	2 022	2 023	2 024	2 025
EX - SIAEP MB	1 425 299	1 517 131	1 501 774	1 594 825	1 512 268	1 673 512	1 677 884	1 731 579	1 791 210	1 968 762	X	X	X
EX - SIAEP Epineuil - St Vitte	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	X	X	X
EX - La Perche	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	X	X	X
TOTAL	1 425 299	1 517 131	1 501 774	1 594 825	1 512 268	1 673 512	1 677 884	1 731 579	1 791 210	1 968 762	1 782 370	1 557 401	1 664 008

V2 IMPORTATIONS

	2 013	2 014	2 015	2 016	2 017	2 018	2 019	2 020	2 021	2 022	2 023	2 024	2 025
EX - SIAEP MB	56 734	39 525	46 910	42 274	41 161	55 051	38 970	43 686	36 552	43 100	X	X	X
EX - SIAEP Epineuil - St Vitte	75 524	74 416	72 849	70 632	73 149	76 460	75 452	79 997	80 477	70 657	X	X	X
EX - La Perche	21 092	22 126	23 343	26 881	24 869	19 389	17 810	18 420	21 356	21 064	X	X	X
TOTAL	153 350	136 067	143 102	139 787	139 179	150 900	132 232	142 103	138 385	134 821	41 980	39 693	53 554

V4 VOLUMES MIS EN DISTRIBUTION

	2 013	2 014	2 015	2 016	2 017	2 018	2 019	2 020	2 021	2 022	2 023	2 024	2 025
EX - SIAEP MB	1 176 742	1 127 511	1 195 358	1 153 561	1 209 623	1 336 586	1 305 830	1 410 929	1 475 184	1 647 523	X	X	X
EX - SIAEP Epineuil - St Vitte	75 524	74 416	72 849	70 632	73 149	76 460	75 452	79 997	80 477	70 657	X	X	X
EX - La Perche	21 092	22 126	23 343	26 881	24 869	19 389	17 810	18 420	21 356	21 064	X	X	X
TOTAL	1 273 358	1 224 053	1 291 550	1 251 074	1 307 641	1 432 435	1 399 092	1 509 346	1 577 017	1 739 244	1 600 713	1 385 536	1 504 083

Envoyé en préfecture le 15/09/2026

Reçu en préfecture le 15/09/2026

Publié le 16/09/2026



ID : 018-211800578-20260914-2026_D_09_077-DE

LINEAIRE RESEAU D'EAU POTABLE

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2024
EX - SIAEP MB	1 103,81	1 103,65	1 103,65	1 103,39	1 104,24	1 105,28	1 105,02	1 105,02	1 105,78	1 105,78	X	X	X
EX - SIAEP Epineuil - St Vitte	79,27	79,33	79,33	78,74	81,40	82,70	80,07	80,07	80,07	80,91	X	X	X
EX - La Perche	10,86	15,97	15,97	15,78	15,78	15,83	15,83	15,83	15,83	15,77	X	X	X
TOTAL	1 193,95	1 198,95	1 198,95	1 197,90	1 201,42	1 203,81	1 200,92	1 200,92	1 201,69	1 202,46	1 202,13	1 202,92	1 202,67

RENDMENT DE RESEAU DE DISTRIBUTION

Années	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Rendement	79,07%	81,66%	81,63%	84,38%	80,72%	76,35%	81,31%	73,97%	73,36%	64,85%	70,48%	71,91%	70,84%

RENDMENT PRIMAIRE DU RESEAU

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
TOTAL	72,18%	73,13%	74,91%	76,79%	74,33%	68,27%	74,31%	65,17%	59,18%	55,84%	63,37%	63,16%	62,16%

INDICE LINEAIRE DE PERTE EN RESEAU

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
TOTAL	0,76	0,69	0,69	0,62	0,73	0,98	0,77	1,11	1,17	1,68	1,23	1,02	1,14

Envoyé en préfecture le 15/09/2026

Reçu en préfecture le 15/09/2026

Publié le 16/09/2026

ID : 018-211800578-20260914-2026_D_09_077-DE



Indice linéaire des volumes non comptés

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
TOTAL	0,81	0,75	0,74	0,66	0,77	1,03	0,82	1,20	1,47	1,75	1,34	1,16	1,30

LINEAIRE DE RESEAU RENOUVELLE PAR
ANNEE

	X	X	X	X	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2024
TOTAL	X	X	X	X	0,80	10,13	2,74	4,45	5,82	1,58	4,29	2,80	2,80

3.3.2. *Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)*

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V_d - V_c}{365 \times \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2025, l'indice linéaire des volumes non comptés est de 1,3 m³/j/km (1,2 en 2024).

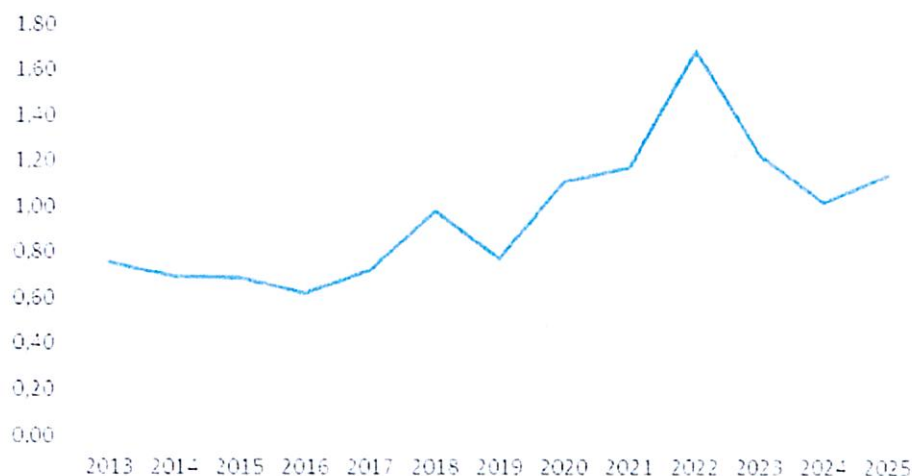
3.3.3. *Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)*

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V_d - V_a}{365 \times \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2025, l'indice linéaire des pertes est de 1,14 m³/j/km (1 en 2024).

Indice linéaire de perte en réseau





3.3.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2021	2022	2023	2024	2025
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0,43%	0,45%	0,31%	0,31%	0,32%

Au cours des 5 dernières années, 19,52 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_n + L_{n-1} + L_{n-2} + L_{n-3} + L_{n-4}}{5 \times \text{linéaire du réseau de desserte}} \times 100$$

Pour l'année 2025, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de 0,32% (0,31 en 2024).

3.4. Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)



La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

- 0% Aucune action de protection
- 20% Études environnementales et hydrogéologiques en cours
- 40% Avis de l'hydrogéologue rendu
- 50% Dossier déposé en préfecture
- 60% Arrêté préfectoral
- 80% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
- 100% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année 2025, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est 100% (100% en 2024).

3.5. Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)



Une interruption de service non-programmée est une coupure d'eau pour laquelle les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24 heures à l'avance, exception faite des coupures chez un abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ou pour non-paiement des factures.

$$\text{taux d'occurrence des interruptions de service non programmées} = \frac{\text{nombre d'interruptions de service non programmées}}{\text{nombre d'abonnés du service}} \times 1000$$

Pour l'année 2025, 180 interruptions de service non programmées ont été dénombrées (149 en 2024), soit un taux d'occurrence des interruptions de service non-programmée de 19,41 pour 1 000 abonnés (16,64 en 2024).

3.6. Délai maximal d'ouverture des branchements (D151.0 et P152.1)



Dans son règlement, le service s'engage à fournir l'eau dans un délai de 2 jours ouvrés après réception d'une demande d'ouverture de branchement, dans la mesure où celle-ci émane d'un abonné doté d'un branchement fonctionnel (préexistant ou neuf).

$$\text{taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements} = \frac{\text{nombre d'ouvertures de branchements ayant respecté le délai}}{\text{nombre total d'ouvertures de branchements}} \times 100$$

Pour l'année 2025, le taux de respect de ce délai est de 95,4% (93,7% en 2024).

3.7. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)



La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

	Exercice 2024	Exercice 2025
Encours de la dette en €	0	0
Epargne brute annuelle en €	0	487 129,27
Durée d'extinction de la dette en années	0	0

Pour l'année 2025, la durée d'extinction de la dette est de 0 ans (0 en 2024).

3.8. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)



Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur la vente d'eau potable proprement dite. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2025 est comptabilisée, quel que soit le motif du non-paiement.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} \times 100$$

	Exercice 2024	Exercice 2025
Montant d'impayés en € au titre de l'année 2024 tel que connu au 31/12/2025	67 232,35	121 074,31
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année 2024	3 357 257	3 016 308
Taux d'impayés en % sur les factures d'eau 2024	2	4,01

Pour l'année 2025, le taux d'impayés en % sur les factures d'eau de l'année 2024 est de 4,01% (2 en 2024).

3.9. Taux de réclamations (P155.1)



Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relative au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues ☐ Oui ☒ Non

Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur : 10

Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : 0

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} \times 1000$$

Pour l'année 2025, le taux de réclamations est de 1,08 pour 1000 abonnés (1,79 en 2024).

4. Financement des investissements

4.1. Branchements en plomb



La législation prévoit l'abaissement progressif de la teneur en plomb dans l'eau distribuée. A partir du 25/12/2013, cette teneur ne devra plus excéder 10 µg/l. Cette faible valeur peut induire une suppression des branchements en plomb.

Il n'y a plus de branchement plomb recensé sur le territoire du SIAEP Marche-Boischaud.

4.2. Montants financiers



	Exercice 2024	Exercice 2025
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	2 114 726	968 623,6
Montants des subventions en €	744 439,67	590 845,62
Montants des contributions du budget général en €	1 370 286,33	377 777,98

4.3. État de la dette du service



L'état de la dette au 31 décembre 2025 fait apparaître les valeurs suivantes : Il n'y a aucun emprunt en cours.

4.4. Amortissements



Pour l'année 2025, la dotation aux amortissements a été de 868 886,06 € (853 136,46 € en 2024).

4.5. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service



Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €
Suivi de la mise en œuvre d'un PGSSE	150 000
Réhabilitation du réservoir Les Tailles sur la commune de Préveranges	513 280
Audit du contrat de DSP	30 000
Renouvellement de la conduite d'eau potable au LD Les Gerpins à Epineuil-le-Fleuriel	117 063,50
Renouvellement de la conduite d'eau potable Route de Préveranges à Saint-Saturnin	650 000
Etude sur les secteurs fuyards du SIAEP Marche – Boischaut – 4 secteurs prioritaires	143 000
Réhabilitation du réservoir Les 4 vents sur la commune de Saint-Saturnin	600 000
Mise à jour du PPC autour de la retenue de Sidiailles	1 600 000
Couverture des Filtres a Sables sur l'usine de Sidiailles	100 000
Création d'une station d'épuration sur l'usine de Sidiailles pour la gestion des boues de traitement et la suppression des lagunes	500 000
Réhabilitation du captage de Beddes (suppression d'un transformateur au Pyralène et mise en sécurité du site)	250 000
Réhabilitation du captage d'Epineuil	200 000

4.6. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice



Ce programme de travaux pluriannuel a été adopté par délibération du SIAEP Marche-Boischaut en date du 11 février 2020 effective à compter du 21 février 2020.

2021 : 1 195 004,45 € HT

- Renouvellement de la canalisation Tranche 2 : de Morlac à Ardenais entre Les Caves et Pigny par une canalisation en fonte de 250mm sur 4500ml avec reprise de 20 branchements pour un coût estimé de 919 158,50 € HT
- Renouvellement de la conduite d'eau potable au LD « Moulin Foulet » sur la commune de Saint-Saturnin pour un coût estimé de 217 046 € HT
- Renouvellement de la conduite d'eau potable sur la rue A. Massicard sur la commune de Chateameillant et sur l'Esplanade du Château sur la commune de Culan pour un cout estimé de 58 799.95 €HT.

2022 : 831 000 € HT

- Réhabilitation du réservoir Le Magnoux sur la commune de Saint-Marien pour un coût estimé de 200 000 € HT
- Renouvellement de la canalisation entre le Bourg de Reigny et le Bourg de Saint Christophe Le Chaudry pour un coût estimé de 439 000 € HT
- Renouvellement de la canalisation au LD Le Bouquet sur la commune de Sidiailles pour un coût estimé de 192 000 € HT

2023 : 770 000 € HT

- Réhabilitation du réservoir Les Tailles sur la commune de Préveranges pour un coût estimé de 400 000 € HT
- Renouvellement de la canalisation d'eau potable entre les LD « Les Etangs » et « Les Caves » sur la commune d'Ardenais pour un coût estimé de 370 000 € HT

2024 : 769 100 € HT

- Réhabilitation du réservoir de Saint-Saturnin pour un coût estimé de 400 000 € HT
- Renouvellement de la canalisation dans la forêt de Maritet sur la commune de Chateameillant pour un coût estimé de 369 100 € HT

2025 : 730 000 € HT

- Renouvellement de la canalisation entre le Bourg et le réservoir « Le Grand Besse » sur la commune de Saint-Maur pour un coût estimé de 730 000 € HT

2026 : 670 000 € HT

- Renouvellement de l'étanchéité intérieure et extérieure des filtres à sable sur l'usine de Sidiailles pour un coût estimé de 250 000 € HT
- Renouvellement de la canalisation le long de la D73 sur la commune de Chambon sur 1800ml en fonte de 80 et sur 110ml en fonte de 100. Il sera nécessaire de reprendre 16 branchements pour un cout estimé de 420 000 € HT.

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2025, le service a reçu 34 demandes d'abandon de créance et en a accordé 11.

899,53 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0,0010 €/m³ pour l'année 2025 (0,001 €/m³ en 2024).

5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)



Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Il n'y a aucune opération de coopération décentralisée.

6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Exercice 2024	Exercice 2025
	Indicateurs descriptifs des services		
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	11 747	11 676
D102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 [€/m³]	3,25	3,33
	Indicateurs de performance		
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100%	100%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	93,4%	100%
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	119	119
P104.3	Rendement du réseau de distribution	71,9%	70,8%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m³/km/jour]	1,2	1,3
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m³/km/jour]	1	1,1
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0,31%	0,32%
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	100%	100%
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m³]	0,001	0,0007



Envoyé en préfecture le 15/09/2026

Reçu en préfecture le 15/09/2026

Publié le 16/09/2026

ID : 018-211800578-20260914-2026_D_09_077-DE

S²LO

1 Route des Chênes
Chamblan
18270 SIDIAILLES

siaep.mb@orange.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

L'an deux mil vingt-six, le trente juin à neuf heures, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable Marche-Boischaud, dûment convoqué, s'est réuni dans les bureaux du SIAEP Marche-Boischaud sur la commune de Sidiailles, sous la présidence de M. Jean-Pierre LAPORTE, Président

Nombre de membres en exercice : 35

Date de la convocation : 16 juin 2026

Nombre de membres présents : 25

Vote : 26

Secrétaire de séance : M. CASSONNET David

Présents : Mme LASSOUT (Ardenais), M. CHABENAT - DUMAS (Chambon), M. PERROT (Châteaumeillant), Mme APPELMANS (Culan), M. DE GODT (Épineuil le Fleuriel), M. CASSONNET (Faverdines), M. CHERY (Ids St Roch), M. GRANDJEAN (Ineuil), Mme TUAL (La Perche), M. CHIAVOLA (Le Châtelet), M. GODIER (Loye sur Arnon), M. JACQUET (Marçais), M. HUCHET (Orcenais), M. GOUFFE (Préveranges), M. LAPORTE (Rezay), M. COUBRET (Saulzais le Potier), Mme LERUDE (Sidiailles), M. GUILLOT (Saint Priest La Marche), Mme MUNOZ (Saint Christophe le Chaudry), Mme BERIGAUD (Saint Jeanvrin), M. SCHNURER (Saint Pierre les Bois), M. BRUNELIERE (Saint Saturnin), M. KURZAWA (Saint Vitte), M. LAVEAU (Touchay), M. DOUGET (Vesdun).

Pouvoir : M. BONNEAU (Saint Maur) donne pouvoir à Mme APPELMANS (Culan).

Absents excusés : Mme MARIE (Beddes), M. MAURICE (Nozières).

Absents : M. ANDRE (Arcomps), M. RIBET (La Celette), Mme JOSEPH (Maisonnais), M. RENARD (Montlouis), M. KHEMIRI (Morlac), M. CHAGNON (Reigny), Mme LEDUC (Saint Symphorien).

Autre élue présente : Mme DUDAJ (Vesdun).

4 - DÉLIBÉRATION CONCERNANT LE RPQS 2025 DU SIAEP MARCHE-BOISCHAUD

Monsieur le Président présente le Rapport Public sur la Qualité et le Service de l'eau potable pour le SIAEP Marche-Boischaud sur le périmètre de 35 communes pour l'année 2025.

Il précise que le nouveau contrat de DSP a commencé depuis le 1er janvier 2023, par conséquent, les données de ce RPQS 2025 sont comparables aux données des années 2023 et 2024, mais ne sont pas comparables aux données des RPQS antérieurs à 2023, puisque le nombre de communes est différent donc la longueur du réseau, le nombre d'habitants, les gestionnaires, les rendements ... sont différents.

Le bilan démographique est peu rassurant, la population ne cesse de baisser. Au 1^{er} janvier 2026, notre syndicat comptait selon l'INSEE, 11 601 habitants.

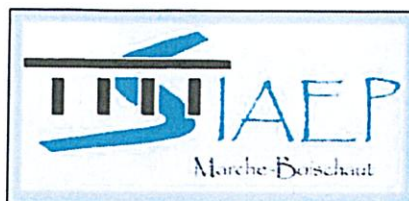
Le prélèvement d'eau dans le barrage de Sidiailles a augmenté de 6,85% entre 2024 et 2025.

Il est à noter que les volumes vendus aux abonnés de notre territoire ont également augmenté de 6,7% sur la même période.

Le rendement de réseau baisse également en passant de 71,9% en 2024 à 70,8% en 2025. Le prix de l'eau est de 3,33 € par m3 pour une facture type de 120m3 par an, soit une augmentation du prix de l'eau de 2,46% entre 2024 et 2025.

Le fait marquant sur ce rapport est l'augmentation considérable des impayés passant de 2% en 2024 à plus de 4% en 2025. C'est un élément à prendre en considération et signalant les difficultés financières de nombreux habitants sur notre territoire.

La SAUR présente une gestion déplorable du contrat de DSP à tous les niveaux (technique, administratif, entretien ...). Malgré les remarques et demandes d'amélioration, nous ne constatons aucune évolution positive ce qui se confirme dans les chiffres de ce rapport.



Envoyé en préfecture le 15/09/2026
Reçu en préfecture le 15/09/2026
Publié le 16/09/2026
ID : 018-211800578-20260914-2026_D_09_077-DE

1 Route des Chêz
Chamblan
18270 SIDIAILLES

siaep.mb@orange.fr

Le RPQS 2025 présenté est établi à partir des données du RAD 2025 transmis par la SAUR. Nous avons constaté des incohérences sur le nombre de compteurs et sur les volumes vendus en gros aux autres collectivités. La SAUR a été consultée pour obtenir des explications ou des réponses. A ce jour, nous n'avons pas eu de réponse.

Mme Appelmanns s'interroge sur l'intérêt de voter un document dont les données semblent incohérentes. Monsieur le Président répond que le document est établi par rapport aux données fournies et que les réponses de la SAUR sont très longues à obtenir par conséquent le vote du RPQS dans les communes est trop tardif. Selon les réponses apportées, nous modifierons le RPQS 2025 si nécessaire.

Monsieur le Président rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. Un exemplaire de ce rapport doit être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport, l'assemblée délibérante :

-ADOpte à l'unanimité, le rapport sur le prix et la qualité du service public (RPQS) de l'eau potable du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable Marche – Boischaud 2025. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

Le Président certifie sous sa responsabilité

le caractère exécutoire de cet acte
compte tenu de sa publication le
et du dépôt en Sous-Préfecture, le

Le Président,

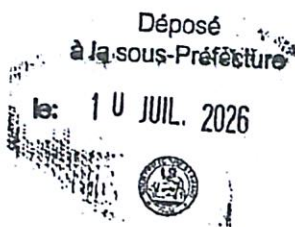
Pour extrait conforme au registre

Le secrétaire de séance,

Le président,

David CASSONNET

LAPORTE Jean-Pierre





4 place de la Mairie
18370 Châteaumeillant

☎ : 02.48.61.33.17

💻 : mairie@chateaumeillant.fr

Envoyé en préfecture le 15/09/2026

Reçu en préfecture le 15/09/2026

Publié le 16/09/2026

ID : 018-211800578-20260914-2026_D_09_078-DE



Transmis à la Préfecture le 15 SEP. 2026

Publié sur le site Internet de la commune le

16 SEP. 2026

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL



L'an deux mille vingt six, le quatorze septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de CHATEAUMEILLANT, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Martial DAGOIS, Maire



Nombre de conseillers en exercice	:	19
Nombre de conseillers présents	:	18 + 1 pouvoir
Nombre de votants	:	19



Date de convocation du conseil : 8 septembre 2026



Présents: M. Martial DAGOIS, Mme Nathalie CARION POUSSIN, M. Victor PERROT, Mme Christine LUREAU, M. Daniel LAFAIX, M. Jean-Yves KERAIN, Mme Luce-Reine BRIDON, M. Pascal BOURON, Mme Marie-Noëlle FRANCOIS, M. François CAPEL, Mme Christelle LAMBOURG, M. Jean-Baptiste BARBIN, Mme Isabelle SAINT-JUST, M. Benoit COURZADET, Mme Carole TARDIVAUD, M. Frédéric DURANT, Mme Sophie SAMMUT, M. Guillaume CARON



Absent excusé : Mme Isabelle DESAGES qui a donné pouvoir à Mme Sophie SAMMUT



Mme Luce-Reine BRIDON été désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION n° 2026 – 078

ACTUALISATION DE POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION ET D'ANIMATEUR POUR L'ACCUEIL PERISCOLAIRE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.313-1, L.313-4 et L.332-14 ;

Vu le décret n° 2011-558 du 20 mai 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux ;

Vu le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 6 septembre 2013 portant création de deux emplois pour assurer le service d'Accueil Garderie Périscolaire ;

Considérant que le service d'Accueil Garderie Périscolaire constitue un service nécessaire au bon fonctionnement de la collectivité et à l'accueil des enfants fréquentant les établissements scolaires de la commune ;

Considérant que l'organisation actuelle du service nécessite le maintien d'un emploi chargé de l'encadrement et de la coordination de l'accueil, ainsi que d'un emploi chargé de l'accueil et de l'accompagnement des enfants ;

Considérant qu'il convient, en conséquence, d'actualiser les emplois précédemment créés afin de tenir compte de l'évolution de la réglementation relative à la fonction publique territoriale et des besoins du service ;

Considérant que les emplois des collectivités territoriales sont créés par délibération de l'organe délibérant et que cette délibération doit notamment préciser le grade correspondant à l'emploi ainsi que, le cas échéant, les conditions permettant son pourvoi par un agent contractuel ;

Considérant qu'en application de l'article L.313-4 du Code général de la fonction publique, toute création ou vacance d'un emploi permanent doit faire l'objet des formalités de publicité réglementaires ;

Considérant que, conformément à l'article L.332-14 du Code général de la fonction publique, lorsqu'un emploi permanent est temporairement vacant dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial, un agent contractuel peut être recruté pour une durée déterminée dans la limite d'un an, renouvelable dans la limite d'une durée totale de deux ans lorsque la procédure de recrutement n'a pas abouti ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de créer, à compter du 1^{er} septembre 2026, un emploi permanent relevant du cadre d'emplois des animateurs territoriaux – catégorie B, au grade d'animateur territorial, à temps non complet, pour une durée hebdomadaire annualisée de 13 heures 30.

Cet emploi aura notamment pour missions :

- D'assurer l'accueil et l'encadrement des enfants dans le cadre de l'Accueil Garderie Périscolaire ;
- D'organiser et de coordonner le fonctionnement quotidien de la garderie ;
- D'assurer l'encadrement de l'équipe d'animation affectée au service ;
- De veiller à la sécurité, au bien-être et au respect des règles de vie collective des enfants accueillis ;
- D'assurer le suivi et la gestion administrative courante du service ;
- D'assurer les relations nécessaires avec les familles, les enseignants et les services municipaux.

Le temps de travail est annualisé et correspond à une organisation comprenant notamment 16 heures de présence les jours d'école, complétées par 1 heure 30 hebdomadaire en moyenne consacrée aux travaux administratifs et à la gestion de la garderie, selon les modalités d'organisation arrêtées par l'autorité territoriale.

Une qualification de type BAFD (brevet d'aptitude aux fonctions de directeur) ou toute qualification permettant d'exercer les fonctions d'encadrement et de direction requises pour le service sera recherchée.

DECIDE de créer, à compter du 1^{er} septembre 2026, un emploi permanent relevant du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation – catégorie C, au grade d'adjoint territorial d'animation, à temps non complet, pour une durée hebdomadaire annualisée de 13 heures.

Cet emploi aura notamment pour missions :

- D'assurer l'accueil des enfants dans le cadre de la garderie périscolaire ;
- D'assurer leur accompagnement et leur surveillance ;
- De participer à la mise en œuvre d'activités adaptées aux enfants accueillis ;
- De veiller à leur sécurité physique et affective ;
- De participer au bon fonctionnement général du service ;
- De contribuer au respect des règles d'hygiène, de sécurité et de vie collective.

Le temps de travail est annualisé et correspond notamment à 16 heures de présence les jours d'école, selon les modalités d'organisation arrêtées par l'autorité territoriale.

La possession du BAFA (brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur) ou d'une qualification équivalente sera recherchée.

DECIDE de prévoir que les emplois créés aux articles 1 et 2 pourront être pourvus par des agents contractuels territoriaux, dans les conditions prévues par le Code général de la fonction publique.

En particulier, en cas de vacance temporaire de l'un de ces emplois et dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial, le recrutement d'un agent contractuel

pourra intervenir sur le fondement de l'article L.332-14 du Code général de la fonction publique, sous réserve que les formalités de publicité de la vacance aient été accomplies.

Le contrat sera conclu pour une durée déterminée dans la limite d'un an et pourra être prolongé dans les conditions prévues par la réglementation, dans la limite d'une durée totale de deux ans lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pas abouti.

La rémunération de l'agent contractuel sera fixée par l'autorité territoriale en tenant compte notamment des fonctions exercées, de la qualification détenue, de l'expérience professionnelle et du niveau de rémunération correspondant au grade de référence, dans la limite des crédits inscrits au budget.

AUTORISE Monsieur le Maire, en cas d'absence de candidature statutaire satisfaisante ou d'impossibilité de pourvoir immédiatement les emplois par un fonctionnaire territorial, à procéder au recrutement d'agents contractuels dans les conditions prévues par le Code général de la fonction publique et notamment par son article L.332-14.

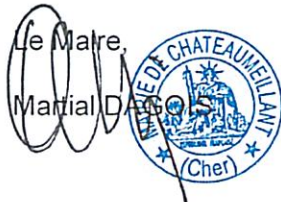
PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à ces emplois seront inscrits au budget de la commune.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires à la création, à la publicité et au recrutement sur ces emplois, notamment auprès du Centre de gestion de la fonction publique territoriale compétent, conformément aux dispositions du Code général de la fonction publique.

PRECISE que la présente délibération actualise et remplace, pour les emplois concernés, les dispositions antérieurement prises par la délibération du 6 septembre 2013 relatives à la création des emplois nécessaires au fonctionnement de l'Accueil Garderie Périscolaire.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Marial DAGOLS



Le Secrétaire de Séance,

Luce-Reine BRIDON





4 place de la Mairie
18370 Châteaumeillant

☎ : 02.48.61.33.17

✉ : mairie@chateaumeillant.fr

Envoyé en préfecture le 15/09/2026

Reçu en préfecture le 15/09/2026

Publié le 16/09/2026

ID : 018-211800578-20260914-2026_09_079-DE



Transmis à la Préfecture le 15 SEP. 2026

Publié sur le site Internet de la commune le

16 SEP. 2026

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

~~~~~

L'an deux mille vingt six, le quatorze septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de CHATEAUMEILLANT, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Martial DAGOIS, Maire

~~~~~

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 18 + 1 pouvoir

Nombre de votants : 19

~~~~~

Date de convocation du conseil : 8 septembre 2026

~~~~~

Présents : M. Martial DAGOIS, Mme Nathalie CARION POUSSIN, M. Victor PERROT, Mme Christine LUREAU, M. Daniel LAFAIX, M. Jean-Yves KERAIN, Mme Luce-Reine BRIDON, M. Pascal BOURON, Mme Marie-Noëlle FRANCOIS, M. François CAPEL, Mme Christelle LAMBOURG, M. Jean-Baptiste BARBIN, Mme Isabelle SAINT-JUST, M. Benoît COURZADET, Mme Carole TARDIVAUD, M. Frédéric DURANT, Mme Sophie SAMMUT, M. Guillaume CARON

~~~~~

Absent excusé : Mme Isabelle DESAGES qui a donné pouvoir à Mme Sophie SAMMUT

~~~~~

Mme Luce-Reine BRIDON été désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION n° 2026 – 079

CREATION D'EMPLOI DANS LE CADRE D'AVANCEMENT DE GRADE POUR 2026

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre des avancements de grades des agents de la Commune, des propositions ont été faites à la Commission Administrative Paritaire, placée près du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Cher.

Il convient donc d'ouvrir le poste nécessaire, à savoir :

Un poste d'Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe à 18,50 heures hebdomadaire,

La nomination de cet agent est proposée pour le 1^{er} juillet 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de créer un poste d'Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe à temps non complet (18,50 heures hebdomadaire) à compter du 1^{er} juillet 2026.

PRECISE que le poste antérieur de l'agent concerné sera supprimé après la nomination de cet agent et avis du Comité Technique.

CHARGE Monsieur le Maire des formalités à accomplir dans le cadre de cette décision.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Martial DAGOIS

Le Secrétaire de Séance,

Luce-Reine BRIDON


HÂTEAUMEILLANT
Mairie de Châteaumeillant

 4 place de la Mairie
18370 Châteaumeillant
☎ : 02.48.61.33.17

📧 : mairie@chateaumeillant.fr

Envoyé en préfecture le 15/09/2026

Reçu en préfecture le 15/09/2026

Publié le 16/09/2026

ID : 018-211800578-20260914-2026_D_09_080-DE


 Transmis à la Préfecture le 15 SEP. 2026
 Publié sur le site Internet de la commune le 16 SEP. 2026

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL



L'an deux mille vingt six, le quatorze septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de CHATEAUMEILLANT, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Martial DAGOIS, Maire



Nombre de conseillers en exercice : 19
 Nombre de conseillers présents : 18 + 1 pouvoir
 Nombre de votants : 19



Date de convocation du conseil : 8 septembre 2026



Présents : M. Martial DAGOIS, Mme Nathalie CARION POUSSIN, M. Victor PERROT, Mme Christine LUREAU, M. Daniel LAFAIX, M. Jean-Yves KERAIN, Mme Luce-Reine BRIDON, M. Pascal BOURON, Mme Marie-Noëlle FRANCOIS, M. François CAPEL, Mme Christelle LAMBOURG, M. Jean-Baptiste BARBIN, Mme Isabelle SAINT-JUST, M. Benoit COURZADET, Mme Carole TARDIVAUD, M. Frédéric DURANT, Mme Sophie SAMMUT, M. Guillaume CARON



Absent excusé : Mme Isabelle DESAGES qui a donné pouvoir à Mme Sophie SAMMUT



Mme Luce-Reine BRIDON été désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION n° 2026 – 080

VOTE DES SUBVENTIONS 2026

La Commission des Finances présente ses travaux relatifs à l'étude des demandes de subventions des associations, reçues jusqu'à présent

Après avoir étudié les propositions de cette dernière et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

FIXE les subventions 2026 ainsi qu'il suit :

Syndicat de gestion des vins	1 000 €
Vie Libre	200 €
TOTAL des subventions proposées au CM du 14/09/2026	1 200 €
Solde restant sur le compte 65748	8 350 €

CHARGE Monsieur le Maire du mandatement de ces subventions

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Martial DAGOIS



Le Secrétaire de Séance,

Luce-Reine BRIDON



4 place de la Mairie
18370 Châteaumeillant
☎ : 02.48.61.33.17

✉ : mairie@chateaumeillant.fr

Envoyé en préfecture le 15/09/2026

Reçu en préfecture le 15/09/2026

Publié le 16/09/2026

ID : 018-211800578-20260914-2026_D_09_081-DE



Transmis à la Préfecture le **15 SEP. 2026**

Publié sur le site Internet de la commune le

16 SEP. 2026

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL



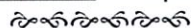
L'an deux mille vingt six, le quatorze septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de CHATEAUMEILLANT, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Martial DAGOIS, Maire



Nombre de conseillers en exercice	:	19
Nombre de conseillers présents	:	18 + 1 pouvoir
Nombre de votants	:	19



Date de convocation du conseil : 8 septembre 2026



Présents : M. Martial DAGOIS, Mme Nathalie CARION
POUSSIN, M. Victor PERROT, Mme Christine LUREAU, M.
Daniel LAFAIX, M. Jean-Yves KERAIN, Mme Luce-Reine
BRIDON, M. Pascal BOURON, Mme Marie-Noëlle
FRANCOIS, M. François CAPEL, Mme Christelle
LAMBOURG, M. Jean-Baptiste BARBIN, Mme Isabelle
SAINT-JUST, M. Benoit COURZADET, Mme Carole
TARDIVAUD, M. Frédéric DURANT, Mme Sophie
SAMMUT, M. Guillaume CARON



Absent excusé : Mme Isabelle DESAGES qui a donné pouvoir
à Mme Sophie SAMMUT



Mme Luce-Reine BRIDON été désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION n° 2026 – 081

OPERATION SI ON PLANTAIT

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu les statuts du Syndicat mixte du Pays Berry Saint-Amandois ;
Vu la proposition du Syndicat mixte du Pays Berry Saint-Amandois dans le
cadre de l'opération « Si on plantait ? » ;
Vu le projet de plantation présenté à la commune de Châteaumeillant.

Considérant que le Syndicat mixte du Pays Berry Saint-Amandois propose,
dans le cadre de l'opération « Si on plantait ? », d'accompagner les communes du
territoire dans la réalisation de projets de plantation ;

Considérant que cette opération vise notamment à renforcer la biodiversité,
améliorer la qualité paysagère et contribuer à la végétalisation des espaces
communaux ;

Considérant que la commune de Châteaumeillant souhaite s'inscrire dans
cette démarche en réalisant une plantation d'arbres fruitiers sur une parcelle
communale ;

Considérant que le projet concerne la parcelle cadastrée section AK n° 240,
située sur le territoire de la commune de Châteaumeillant ;

Considérant que le projet prévoit la plantation de 15 arbres fruitiers, pour un
montant total de 584.70 € TTC protections incluses, dont les essences seront choisies
en cohérence avec les caractéristiques du site et les préconisations du Syndicat mixte
du Pays Berry Saint-Amandois ;

Considérant que cette plantation permettra de valoriser un espace communal
tout en favorisant la biodiversité et en participant à la préservation du patrimoine
fruitier local ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE d'approuver la participation de la commune de Châteaumeillant à l'opération « Si on plantait ? » portée par le Syndicat mixte du Pays Berry Saint-Amandois.

DECIDE d'approuver la réalisation d'une plantation de 15 arbres fruitiers sur la parcelle communale cadastrée section AK n° 240.

Les essences et variétés seront déterminées en concertation avec le Syndicat mixte du Pays Berry Saint-Amandois, en privilégiant des variétés adaptées aux conditions locales et présentant un intérêt pour la biodiversité et le patrimoine fruitier.

S'ENGAGE à assurer, dans la mesure de ses compétences et de ses moyens :

- la mise à disposition du terrain nécessaire à la plantation ;
- la préparation du site et les éventuels travaux nécessaires à la plantation ;
- l'entretien, l'arrosage et le suivi des arbres après leur plantation ;
- la pérennité des plantations réalisées dans le cadre de l'opération.

SOLLICITE l'accompagnement du Syndicat mixte du Pays Berry Saint-Amandois dans le cadre de l'opération « Si on plantait ? », notamment pour la fourniture des plants et/ou l'accompagnement technique lié à la réalisation de la plantation, conformément aux modalités définies par le Syndicat mixte.

S'ENGAGE à assurer les dépenses restant à la charge de la commune seront imputées au budget communal sur les crédits prévus à cet effet.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce projet et à effectuer toutes les démarches utiles auprès du Syndicat mixte du Pays Berry Saint-Amandois.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Marina DAGORS



Le Secrétaire de Séance,

Luce-Reine BRIDON